

LOIR-ET-CHER

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2016-05-003

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

## Sommaire

#### **PREF 41**

41-2016-04-22-005 - Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié au	
sein du Centre médico-social de Mareuil (1 page)	Page 3
41-2016-05-03-003 - Décision autorisant le recrutement sans concours d'agents des	
services hospitaliers qualifiés au sein de l'EHPAD Léguéré-Viau à Savigny-sur-Braye (2	
pages)	Page 5
41-2016-05-03-004 - Décision autorisant le recrutement sans concours d'agents des	
services hospitaliers qualifiés au sein de l'Ehpad Simon Hême à Mer (2 pages)	Page 8
41-2016-05-03-005 - Décision portant ouverture d'un concours sur titres d'aide-soignants	
au sein de l' EHPAD Simon Hême à Mer et de l'EHPAD Léguéré-Viau à	
Savigny-sur-Braye (2 pages)	Page 11

## 41-2016-04-22-005

Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié au sein du Centre médico-social de Mareuil



#### **NOTE D'INFORMATION**

Desti	nataires	CMS	
☐ Directeur		□ Directeur adjoint CMS	
☐ Responsable des ressources humaines	☐ Directrice des services de soins	☐ Cadres socio-éducatifs (4)	
☐ Responsable logistique / finances	☐ Médecins / pharmacien	□ Service administratif	
☐ Responsable technique	☐ Cadres de santé (6)	□ Service restauration	
☐ Service du personnel	☐ Service pharmacie	☐ Infirmerie	
☐ Service économique / finances	☐ Consultations externes / radiologie	☐ Groupe A	
☐ Service restauration / magasin	☐ Service rééducation	☐ Groupe B	
☐ Service blanchisserie	☐ Médecine	☐ Groupe C	
☐ Service hygiène / ménage (2)	Soins de suite, réadaptation	☐ Groupes Caraïbes et Wallis	
☐ Services techniques / garage	☐ EHPAD bords du Cher (3)	☐ Groupe D	
	☐ EHPAD Vaux de chaume (5)	☐ Groupe E	
☐ Syndicats (2)		☐ Groupe F	
☐ Administrateurs d'astreinte (8)	☐ Service relations clientèle (2)	☐ Marie Robin	
☐ Techniciens d'astreinte (6)	☐ Service informatique	☐ SESSAD	
Mode de diffusion	Archivage	Validité jusqu'au :	
@ informatique ENNOV	☑ Secrétariat de direction	22/06/2016	
X papier	☑ Cellule qualité	22,00,2010	

Objet: Avis de recrutement d'1 ASHQ

Références: Alexandra ROUSSEL - SA-NI-2016-022

1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié est ouvert au Centre médico-social de Mareuil établissement annexe du Centre hospitalier de Saint-Aignan en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié notamment son article 10.

Aucune condition de diplôme ou de titre n'est exigée.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres dont un extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) avant le 22 juin 2016, au

Directeur du Centre hospitalier B.P. n° 82 41110 SAINT AIGNAN

Saint-Aignan, le 22/04/2016

Le directeur,

Signé

Philippe Sauboua.

## 41-2016-05-03-003

Décision autorisant le recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés au sein de l'EHPAD Léguéré-Viau à Savigny-sur-Braye



## DECISION N° 10/2016

#### AUTORISANT LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

La Directrice de l'EHPAD « Léguéré-Viau » de SAVIGNY-SUR-BRAYE,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret 2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 10,
- VU le tableau des emplois permanents rémunérés de l'EHPAD « Léguéré-Viau »
- VU l'avis de vacance de postes d'agents des services hospitaliers publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 17 mars 2016,

CONSIDERANT que cet avis de vacance s'est révélé infructueux,

#### DECIDE:

ART. 1 : Un recrutement sans concours est ouvert au titre de l'année 2016 au sein de l'EHPAD « Léguéré-Viau » de Savigny sur Braye afin de pourvoir deux emplois vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés dans les services Restauration/Soins et Logistique.

En fonction du nombre de candidatures et de la qualité de celles-ci, la **liste d'aptitude** établie par la commission de sélection pourra comporter un nombre supérieur de personnes sélectionnées, en vue de pourvoir des emplois dont la vacance serait déclarée ultérieurement (jusqu'à la date d'ouverture du prochain recrutement sans concours). La nomination des candidats inscrits sur la liste d'aptitude s'effectuera dans l'ordre établi par la commission **après vérification de leur aptitude physique et du casier judiciaire**.

ART. 2 : Ce recrutement sans concours est ouvert aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, disposant d'un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction d'agent des services hospitaliers qualifiés, en position régulière au regard des obligations du service national ou ayant participé à la journée d'appel à la préparation de la défense. Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée. Une expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées et notamment en EHPAD sera toutefois appréciée.

EHPAD Léguéré-Viau 7, Place du Maréchal Juin 41360 SAVIGNY SUR BRAYE Tél 02 54 23 74 40 / Fax 02 54 23 79 98 E. mail : maison.retraite.leguere-viau@wanadoo.fr

Site internet: http://www.accueilpersonneagee41.com

ART. 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir à Madame la Directrice de l'EHPAD « Léguéré-Viau », 7 Place du Maréchal Juin, 41360 SAVIGNY SUR BRAYE, <u>avant le 16 juin 2016</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenu incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré irrecevable.

**ART. 4 :** Les dossiers de candidature soumis à l'examen de la commission de sélection devront comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature présentant les motivations du ou de la candidat(e), rédigée sur papier libre, manuscrite et signée ;
- un curriculum vitae actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux ; il sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et/ou du secteur privé ;
- la photocopie des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient le cas échéant;

Les candidats doivent également adresser :

- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport qu'il ou elle détient ; à défaut un acte d'état civil délivré par la mairie de naissance daté de moins de 3 mois ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire ou l'attestation de recensement et de participation à la journée d'appel;
- une enveloppe réponse revêtue de l'adresse du ou de la candidat(e), timbrée au tarif prioritaire permettant la convocation éventuelle à l'entretien avec la commission.

ART. 5 : La commission de sélection sera composée comme suit : Madame Maria ROCHER Directrice de l'EHPAD « Léguéré-Viau » (Présidente) - Monsieur Yves GODARD - Directeur de l'EHPAD « Simon Hême » - Madame Christine POTHIER, Cadre de santé infirmier et Madame Sandra LEVRIER, Infirmière en soins généraux.

Elle entendra les 23 et 24 juin 2016 les candidat(e)s dont le dossier aura été au préalable sélectionné.

La liste des lauréats sera affichée au sein de l'EHPAD le 27 juin 2016 au plus tard et fera l'objet d'une publication ultérieure au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher. Chaque candidat recevra un courrier l'informant de l'issue de sa candidature et précisant le cas échéant son rang de classement sur la liste d'aptitude.

**ART. 6 :** Cette décision sera affichée au sein de l'établissement et dans les locaux de l'ARS. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Savigny sur Braye, le 3 mai 2016,

Résidence ex

diau

La Directrice

Maria ROCHER

2/2

## 41-2016-05-03-004

Décision autorisant le recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés au sein de l'Ehpad Simon Hême à Mer



#### EHPAD Simon Hême 75 rue Haute d'Aulnay 41500 MER

Tél.: 02-54-81-03-54 Mèl: rh@ehpad-mer.fr

# DECISION AUTORISANT LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

#### Le Directeur de l'EHPAD Simon Hême

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de la santé publique,

**VU** le décret 2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 10,

VU le tableau des emplois permanents rémunérés de l'EHPAD « Simon Hême »

**VU** l'avis de vacance de postes d'agents des services hospitaliers publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 22 février 2016.

CONSIDERANT que cet avis de vacance s'est révélé infructueux,

#### **DECIDE:**

ART. 1: Un recrutement sans concours est ouvert au titre de l'année 2016 au sein de l'EHPAD « Simon Hême » de Mer afin de pourvoir six emplois vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés, principalement dans les services de soins et de bio-nettoyage.

En fonction du nombre de candidatures et de la qualité de celles-ci, la liste d'aptitude établie par la commission de sélection pourra comporter un nombre supérieur de personnes sélectionnées, en vue de pourvoir des emplois dont la vacance serait déclarée ultérieurement (jusqu'à la date d'ouverture du prochain recrutement sans concours).

La nomination des candidats inscrits sur la liste d'aptitude s'effectuera dans l'ordre établi par la commission après vérification de leur aptitude physique et du casier judiciaire.

ART. 2: Ce recrutement sans concours est ouvert aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, disposant d'un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction d'agent des services hospitaliers qualifiés, en position régulière au regard des obligations du service national ou ayant participé à la journée d'appel à la préparation de la défense.

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée. Une expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées et notamment en EHPAD sera toutefois appréciée.

ART. 3: Les dossiers de candidature devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Simon Hême », 75 rue Haute d'Aulnay, 41 500 MER, avant le 16 juin 2016, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré irrecevable.

ART. 4: Les dossiers de candidature soumis à l'examen de la commission de sélection devront comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature présentant les motivations du ou de la candidat(e), rédigée sur papier libre, manuscrite et signée;
- un curriculum vitae actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux ; il sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- la photocopie des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient le cas échéant ;

Les candidats doivent également adresser :

- la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport qu'il ou elle détient ; à défaut un acte d'état civil délivré par la mairie de naissance daté de moins de 3 mois ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire ou l'attestation de recensement et de participation à la journée d'appel;
- une enveloppe réponse revêtue de l'adresse du ou de la candidat(e), timbrée au tarif prioritaire permettant la convocation éventuelle à l'entretien avec la commission.

ART. 5: La commission de sélection sera composée comme suit : Monsieur Yves GODARD - Directeur de l'EHPAD Simon Hême (Président), Madame Maria ROCHER - Directrice de l'EHPAD Léguéré-Viau, Madame Christine POTHIER - Cadre de santé infirmier et Madame Sandra LEVRIER - Infirmière en soins généraux.

Elle entendra les 23 et 24 juin 2016 les candidat(e)s dont le dossier aura été au préalable sélectionné.

La liste des lauréats sera affichée au sein de l'EHPAD le 27 juin 2016 au plus tard et fera l'objet d'une publication ultérieure au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher. Chaque candidat recevra un courrier l'informant de l'issue de sa candidature et précisant le cas échéant son rang de classement sur la liste d'aptitude.

ART. 6: Cette décision sera affichée au sein de l'établissement et dans les locaux de l'ARS. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Mer, le 3 mai 2016,

Yves GODARD.

### 41-2016-05-03-005

Décision portant ouverture d'un concours sur titres d'aide-soignants au sein de l' EHPAD Simon Hême à Mer et de l'EHPAD Léguéré-Viau à Savigny-sur-Braye



#### **EHPAD Simon Hême**

75 rue Haute d'Aulnay 41500 MER

Tél.: 02-54-81-03-54 Mèl: rh@ehpad-mer.fr

#### DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'AIDE-SOIGNANTS

# POUR 2 ETABLISSEMENTS PUBLICS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

#### Le Directeur de l'EHPAD Simon Hême

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret 2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 6 et 9,

VU les tableaux des emplois permanents rémunérés des EHPAD « Simon Hême » et « Léguéré-Viau »,

VU les avis de vacance de postes d'aides-soignants publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire les 22 février et 16 mars 2016,

CONSIDERANT que ces avis de vacance n'ont pu être pourvus par la voie de la mutation, du détachement ou de l'intégration directe,

#### **DECIDE:**

ART. 1: Un concours sur titres pour l'accès au corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière est ouvert à compter du 4 juillet 2016 à l'EHPAD « Simon Hême » de Mer afin de pourvoir NEUF postes d'aides-soignants de classe normale.

Les emplois seront répartis de la manière suivante :

- SIX postes à pourvoir au sein des services de l'EHPAD « Simon Hême » à MER (41 500)
- TROIS à pourvoir au sein de l'EHPAD « Léguéré-Viau » à SAVIGNY-SUR-BRAYE (41 360)

En fonction du nombre de candidatures et de la qualité de celles-ci, une liste complémentaire comportant au maximum un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie par le jury.

Chaque directeur d'EHPAD procèdera, après vérification de leur aptitude physique et du casier judiciaire, à la nomination des lauréats par ordre de mérite en tenant compte du souhait d'affectation recueilli avant la clôture des inscriptions et selon son propre calendrier.

ART. 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, disposant d'un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction d'aide-soignant, en position régulière au regard des obligations du service national ou ayant participé à la journée d'appel à la préparation de la défense.

Les candidats devront en outre être titulaires à la date de clôture des inscriptions de l'un des titres ou diplômes suivants :

- le diplôme d'Etat d'aide-soignant;
- le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R.4383-15 du Code de la santé publique.

ART. 3: Les demandes d'admission à concourir devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Simon Hême », 75 rue Haute d'Aulnay, 41 500 MER, avant le 16 juin 2016, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

ART. 4: Les dossiers de candidature soumis à l'examen du jury devront comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de candidature au concours sur titres, manuscrite et signée, présentant les motivations du ou de la candidat(e) et précisant son souhait d'affectation (Mer ou Savigny sur Braye);
- les photocopies des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient ;
- un curriculum vitae actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux; il sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national;

ART. 5 : Cette décision sera affichée au sein des deux EHPAD et dans les locaux de l'ARS. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Mer, le 3 mai 2016,

Yves GODARD.